DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de QUEVERT

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260701-2026_045-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er juillet 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 27 ; de présents = 23 ; de votants = 27

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 25/06/2026
Date de publication : 03/07/2026

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Eric YGER, Françoise LÉOST-TRÉMEL, Jean-Michel WILMET, Mélanie DEQUÉ, Antoine DEGUEN, Nathalie BONNOUVRIER, Alain BLOT, Nadège GOUY, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Sandrine BESSON, Magaly BOZEC, Séverine FROSTIN, Bénédicte RUISSEAU, Clément ROUSSEAUX, Jérémy FRANCOIS, Sophie RIBAULT, Gérard TARDIF, Béatrice ROBINARD, Maëva MARCHIX, Nathan RENOUVEL, Daniel YAHIA

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Maryam ABOU-MERHI (pouvoir à Magaly BOZEC), Claire PEYROTTES (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Thomas DUBOIS (pouvoir à Nadège GOUY), Dimitri GÉA (pouvoir à Maëva MARCHIX)

SECRETAIRE DE SEANCE : Antoine DEGUEN

<< >>

AFFAIRE 2026.045 : CESSION DE L'HABITATION SITUÉE 4, RESIDENCE LE CHÊNE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 18 juin 2025, il a été autorisé à engager la procédure d'incorporation dans le domaine communal du bien vacant et sans maître situé 4, Résidence Le Chêne à Quévert, cadastré section AT n° 45, d'une superficie de 658 m², comprenant une maison d'habitation en état dégradé.

À l'issue de la procédure prévue par les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, ce bien a été incorporé au domaine privé communal par arrêté municipal n° 104/2025 du 25 juin 2025, publié en préfecture le 27 juin 2025.

Le formulaire de publication de dépôt de pièces a été transmis au Service de la publicité foncière le 20 mai 2026, permettant ainsi de finaliser les formalités d'incorporation.

Par ailleurs, le service des Domaines a rendu son avis le 7 mai 2026 et a estimé la valeur vénale du bien à 82 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder le bien à une structure destinant ce lot à du logement social, prioritairement à des personnes en situation de handicap.

Considérant que l'immeuble situé 4, Résidence Le Chêne à Quévert a été régulièrement incorporé au domaine privé communal,

Considérant que la cession de ce bien constitue une mesure de bonne gestion du patrimoine communal et permettra de dégager des ressources destinées au financement des projets communaux,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 7 mai 2026 évaluant le bien à 82 000 €,

Il est proposé que la vente soit conclue, sous réserve des conditions suspensives suivantes :

- l'acquéreur devra réaliser le projet présenté dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente. A défaut, la commune de Quévert se réserve la faculté de racheter le bien dans un délai maximal de six ans, moyennant restitution du prix de vente et dans les conditions qui seront précisées dans l'acte.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212202592-20260701-2026_045-DE

- l'obtention, le cas échéant, des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet, celui-ci devant faire l'objet d'un examen préalable avec les services de la commune dans le cadre d'une réunion de pré-instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A L'UNANIMITÉ
AUTORISE la cession du bien situé 4, Résidence Le Chêne à Quévert, cadastré section AT n° 45, d'une superficie de 658 m², au profit d'une structure destinant ce lot à destination du logement social, prioritairement à des personnes en situation de handicap.
FIXE le prix de vente à 82 000 €, conformément à l'avis du service des Domaines.
PRÉCISE que la vente sera conclue sous les conditions suspensives énoncées ci-dessus et reprises dans l'acte authentique.
DIT que l'ensemble des frais liés à la vente, notamment les frais de notaire et, le cas échéant, de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

